



CESE Wallonie

Pôle Aménagement
du territoire

AVIS

AT.21.112.AV

Implantation d'une éolienne sur l'aire autoroutière d'Ostin, EGHEZEE - Recours

Avis adopté le 30/11/2021

Rue du Vertbois, 13c
B-4000 Liège
T 04 232 98 97
pole.at@cesewallonie.be
www.cesewallonie.be

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Type de demande :* Recours
- *Rubrique :* 40.10.01.04.03 (classe 1)
- *Demandeur :* Air Eolienne d'Ostin – Saméole srl
- *Auteur de l'étude :* Sertius srl
- *Autorité compétente :* Gouvernement wallon

Avis :

- *Référence légale :* Art. 52 de l'AGW du 04 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement
- *Date de réception du dossier :* 29/10/2021
- *Délai :* 40 jours
- *Portée de l'avis :* Objectifs du projet conformément aux objectifs définis par l'art.1^{er}§1^{er}, alinéa 2 du Code du Développement territorial (CoDT)
- *Audition :* /

Projet :

- *Localisation :* Aire autoroutière d'Ostin
- *Situation au plan de secteur :* Zone d'activité économique mixte
- *Catégorie :* 4 - Processus industriels relatifs à l'énergie

Breve description du projet et de son contexte :

Le projet vise l'implantation et l'exploitation d'une éolienne au niveau de l'aire autoroutière d'Ostin (gérée par la SOFICO), sur le territoire communal d'Eghezée. Cette aire autoroutière est localisée le long de l'autoroute E411/A4, entre les villages de Dhuy au nord-est, de Villers-lez-Heest au sud et de Meux à l'ouest. L'éolienne est projetée au niveau de la section sud-ouest de l'aire d'autoroute, en bordure de la parcelle SOFICO, au niveau d'un massif boisé.

L'éolienne présente une hauteur totale comprise entre 178,6 et 192,85 m et une puissance électrique individuelle de 2,2 à 3 MW. Elle vient s'implanter à environ 330 m au sud-ouest du parc éolien autorisé de Dhuy.

Un recours a été introduit par le demandeur à l'encontre de la décision des Fonctionnaires délégué et technique refusant le permis unique.

AVIS

Le Pôle Aménagement du territoire émet un avis défavorable sur le projet.

Le Pôle rappelle qu'il a émis en première instance un avis favorable conditionnel sur ce projet le 28/05/2021 (réf.: AT.21.48.AV). Il estimait « *ne pas disposer de toutes les informations utiles lui permettant de vérifier que l'éolienne proposée ne compromet pas l'implantation d'autres éoliennes qui viseraient l'utilisation optimale du potentiel venteux de la zone située au sud de l'autoroute E411* ». Il conditionnait alors son avis favorable au résultat de cette vérification.

A la lecture du dossier de recours, le Pôle constate que le projet est inchangé et qu'aucune vérification n'a été réalisée en réponse à son premier avis.

Pour le Pôle, les argumentaires de recours ne répondent aucunement à la condition qu'il a émise en première instance. Il le regrette.

A la lecture de ce dossier, il constate en outre un impact négatif persistant d'effet de sillage de ce projet sur le parc éolien de Dhuy à proximité, impact non chiffré dans l'argumentaire.


Samuël SAELENS
Président